

Annexe 4 FORMULAIRE DE DEMANDE DE BONIFICATION (à l'initiative de l'agent) Mouvement Intra 2019

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse postale :

Mail personnel :

Mail professionnel :

Je suis en situation de :

: RC (rapprochement de conjoint)

: PI (parent isolé)

: APC (autorité parentale conjointe)

: Handicap [BOE] (agent ou conjoint ou enfant)

: Situation sociales et médicales

Affaire suivie par :
Josfia Amina BOINA
Djawadou Ben ANTOYISSA

Téléphone :
02 69 61 93 14
02 69 61 92 11

Courriel :
dep@ac-mayotte.fr
mvt1d@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Pièces à fournir selon les différentes situations énoncées ci-dessus :

RC : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance des enfants, attestation du PACS, attestation de la résidence professionnelle du conjoint, certificat de scolarité pour les enfants de moins de 18 ans ou tout document permettant à l'administration d'examiner la demande.  **Les conjoints demandeurs d'emploi ne sont pas pris en compte.**

PI & APC : photocopie du livret de famille ou extrait des naissances des enfants (moins de 18 ans), photocopie de la décision de justice dans l'intérêt de l'enfant et tout document permettant à l'administration d'examiner la demande.

Handicap (BOE : Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi « loi du 11 février 2005 ») : attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), les titulaires de la carte d'invalidité etc. et tout document permettant à l'administration d'examiner la demande.

Situation sociale : il conviendra de prendre contact **directement avec l'assistante sociale** en s'adressant au pôle social du vice-rectorat (polesantesocial@ac-mayotte.fr).

Situation médicale : il conviendra de déposer auprès du vice-rectorat (service DPE1D-bureau n°109) **le dossier sous pli confidentiel** et la DPE1D se chargera de la transmission de ce dernier auprès de l'administration centrale pour instruction.

Il est impératif de transmettre le formulaire accompagné des pièces justificatives au plus tard le 25 avril 2019.
Passé ce délai, aucune demande ne sera traitée.  **Toute demande incomplète sera automatiquement rejetée.**

Date :

Signature :